



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Installations sportives

Question écrite n° 42648

Texte de la question

M. Régis Fauchoit attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés budgétaires de certaines communes qui les conduisent à fermer leurs piscines municipales. Devant les difficultés budgétaires qui se posent à certaines communes du département du Nord, et particulièrement les villes de Haubourdin et La Bassée, celles-ci envisagent la fermeture de leurs piscines dans les mois à venir. Bien évidemment, de telles décisions sont préjudiciables à l'intérêt des populations de ces communes et plus particulièrement aux enfants des classes primaires et secondaires. Sachant que l'apprentissage de la natation est inscrit dans le programme du service public de l'éducation nationale (circulaire du 27 avril 1987) et qu'il permet à l'enfant d'avoir l'autonomie suffisante pour se sauver de la noyade, mais aussi de sauver l'autre par l'apprentissage du sauvetage, il apparaît inconcevable qu'un enfant vivant dans les communes susnommées ne puisse avoir les mêmes chances et la même qualité d'enseignement qu'ont pu avoir les autres élèves les ayant précédés. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de donner à ces communes en difficulté budgétaire les moyens financiers leur permettant de faire fonctionner leurs piscines publiques dans leurs missions d'intérêt général.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque les difficultés budgétaires rencontrées par certaines communes du département du Nord, qui pourraient, selon lui, provoquer la fermeture de leurs piscines municipales. Il souhaite connaître, par ailleurs, les aides financières éventuelles que l'État pourrait leur accorder pour faire face à cette situation. La décentralisation a notamment eu pour conséquence sur le plan financier de tendre à la suppression des subventions spécifiques versées par l'État pour privilégier la globalisation des aides. Cette situation n'interdit toutefois pas la possibilité pour l'État de soutenir, par un financement résiduel, les efforts en matière d'investissement menés par les petites communes. Tel est ainsi le cas grâce aux fonds versés au titre de la dotation globale d'équipement. Par ailleurs, les difficultés financières de certaines communes, liées à l'insuffisance de leurs ressources ou au poids de leurs charges, font l'objet d'une attention particulière de l'État comme le démontre l'adaptation récente des règles de répartition de certains concours financiers tels que le fonds national de péréquation et la dotation de solidarité urbaine.

Données clés

Auteur : [M. Fauchoit Régis](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42648

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 novembre 1996

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4671

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6043